

Assemblée communale du 13 septembre 2022

Président : M. Gabriel Nussbaumer, Syndic

Participants : 56 personnes, dont 3 personnes n'ayant pas le droit de vote

A 20.00 heures, **M. le Président**, au nom du conseil communal, souhaite la bienvenue aux participants à cette assemblée et remercie chacun de leur présence. Il salue également les bureaux d'ingénieurs suivants : bureau Ribl, M. Johann Pury ainsi que le bureau CSD, M. Maxime Brenner qui seront là pour communiquer des informations techniques concernant les deux règlements communaux à l'ordre du jour de cette assemblée.

M. le Président déclare l'assemblée ouverte. Il constate qu'elle a été régulièrement convoquée par insertion dans la feuille officielle n° 35 du 2 septembre 2022, par affichage au pilier public et par l'envoi « tous ménages » du bulletin d'informations communales (art. 12 LCo).

M. le Président rappelle que le vote à bulletins secrets est admis si la demande est acceptée par le 5^e des membres présents (art. 18 LCo).

M. le Président procède à la désignation des scrutateurs :

- Mme Elisabeth Giraud
- Mme Geneviève Reynaud
- M. Bruno Yerly

L'assemblée peut délibérer valablement.

M. le Président rappelle que l'Assemblée communale est enregistrée. L'enregistrement est conservé jusqu'à l'approbation du procès-verbal lors de la prochaine Assemblée communale (art. 3 ReLCo).

M. le Président tient à souligner qu'en vertu de l'article 23 de la loi sur les communes, il est de son devoir de rappeler à l'ordre tout intervenant qui tiendrait des propos blessants ou des attaques personnelles envers un-e conseiller-ère ou quelque autre personne que ce soit.

Avant de présenter le tractanda de ce soir, **M. le Président** tient à répondre aux questions ouvertes relatives au point 4. Divers de la dernière Assemblée communale du 3 mai 2022.

- 1) M. Dominique Magnin >> question>> concernant l'accès téléphonique au bureau communal ? Réponse>>> Quand le bureau communal est occupé par du personnel, ce dernier a l'obligation de répondre aux appels téléphoniques. Cependant, en cas de non-réponse, il reste toujours la possibilité d'envoyer un courriel à l'adresse suivante : admin@cottens-fr.ch et de demander une réponse rapide. L'administration est un service à la population.
- 2) Mme Marie-Hélène Tille >> question>> concernant la place des déchets verts. Réponse>>> La place des déchets verts sera disponible à partir du mois de mars 2023.

- 3) M. Roland Barmaverain >> question>> concernant le déneigement des places privées ?
>> réponse>> Il y a plusieurs années de cela, ce travail était parfois effectué par l'édilité. À la suite des réclamations provenant des propriétaires de ces places, la commune a décidé de ne plus faire effectuer ce travail, parfois délicat, par les employés de notre édilité. Pour effectuer ce travail, il serait nécessaire à chaque début d'hiver de faire un rapport de l'état des lieux et de la place. Cependant chaque citoyen est libre de mandater, à ses frais, une entreprise privée pour faire effectuer ce travail.
- 4) Mme Marie-Hélène Tille >>question>> concernant le dépassement des coûts du CAD.
>>réponse>> Les coûts finaux ne vont pas dépasser la marge de 10%. Cependant, à ce jour, tous les travaux et adjudications ne sont pas assez avancés pour se prononcer avec plus de précision.
- 5) Mme Elisabeth Giraud >>question>> concernant la situation au sujet de la population ukrainienne >>réponse>> La commune n'a enregistré que quelques demandes sans que cela crée des situations compliquées.
- 6) Concernant l'information de M. Marc-Antoine Sauthier concernant le sentier botanique. Les « jeudistes » font actuellement du travail bénévole. **M. Marc-Antoine Sauthier** informe l'assemblée communale qu'une réunion aura lieu prochainement avec M. Emanuel Roggen, droguiste-herboriste. Il sera certainement implanté le printemps prochain.

M. le Président donne la lecture du tractanda de cette assemblée :

Tractanda

- 1. Procès-verbal de l'Assemblée communale du 3 mai 2022**
- 2. Règlement relatif à la distribution d'eau potable**
 - 2.1. Présentation
 - 2.2. Rapport de la Commission financière
 - 2.3. Vote
- 3. Règlement relatif à l'évacuation et l'épuration des eaux**
 - 3.1. Présentation
 - 3.2. Rapport de la Commission financière
 - 3.3. Vote
- 4. Modification des statuts d'ARCOS**
 - 4.1. Présentation
 - 4.2. Rapport de la Commission financière
 - 4.3. Vote
- 5. Divers**

M. le Président demande s'il y a des remarques au sujet du tractanda.

M. le Président constate qu'aucune remarque n'est formulée au sujet du tractanda et passe au point 1.

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée communale du 3 mai 2022

M. le Président précise que le procès-verbal était disponible au bureau communal ainsi que sur le site internet de la commune www.cottens-fr.ch.

M. le Président demande s'il y a des remarques à formuler sur ce procès-verbal.

Aucune remarque n'étant formulée, **M. le Président** passe donc à l'approbation du procès-verbal de l'assemblée du 3 mai 2022.

Au vote à main levée, le procès-verbal de l'Assemblée communale du 3 mai 2022 est approuvé à l'unanimité moins 1 abstention.

M. le Président adresse ses remerciements à M. René Muller, administrateur communal, pour la rédaction du procès-verbal.

M. le Président passe à présent la parole à **M. Yves Nicolet** pour la présentation du point 2.1. « Règlement relatif à la distribution d'eau potable ».

2. Règlement relatif à la distribution d'eau potable

2.1. Présentation

L'entier du règlement était dans le bulletin communal ainsi que sur le site internet de la commune, le but n'étant pas de présenter article par article mais bien de relever la nouvelle approche faite ainsi que les conséquences financières pour tout un chacun.

M. Yves Nicolet informe que la taxe annuelle de base sera calculée proportionnellement à la taille de la parcelle et de son indice. De ce fait les habitants qui résident dans des maisons individuelles paieront sensiblement plus de taxe de base par rapport à l'ancien règlement. En revanche, ceux qui demeurent dans des immeubles où la densité des habitations est plus élevée paieront un peu moins.

La Commune de Cottens est une des dernières communes à réviser son règlement. La notion du maintien de la valeur est nouvelle et fait partie intégrante du nouveau plan comptable (MCH2) entré en vigueur cette année.

Le nouveau règlement a fait l'objet d'un examen préalable auprès du service de l'environnement (SEn), du service des communes (Scom) et d'une consultation auprès de l'organe de la surveillance des prix. Il est soumis en assemblée communale pour approbation.

(4 exemples sont présentés à l'Assemblée communale afin de voir les impacts de ce nouveau règlement.)

Le grand changement dans le calcul de la taxe de base sur l'eau potable est qu'il ne sera plus facturé par ménage, mais selon la grandeur de la parcelle ainsi que selon la zone où elle se trouve.

Le premier exemple que nous pouvons voir sur ce tableau, sur la ligne jaune, nous montre que pour une grande parcelle en zone de faible densité la taxe annuelle de base pour un ménage passe de CHF 125.- (compteur compris) à CHF 442,80. Ce montant est calculé en multipliant la surface (ici 3'163m²) par l'indice de 0,70 et le taux de 20 ct au mètre carré. Ainsi, tout le potentiel

de la parcelle est pleinement pris en compte par la facturation puisque la commune doit être capable de fournir en tout temps l'eau dans ces proportions. Sur cette grande parcelle, il serait possible de construire un immeuble à trois habitations, ce qui partagerait la taxe dans des proportions raisonnables.

Pour le deuxième exemple, nous voyons que la variation est minime pour une parcelle standard. En effet, l'augmentation n'est que de CHF 12,79.

Comme le montre un des exemples, le calcul de cette taxe pour une entreprise se fait toujours en multipliant la surface par l'indice de construction et par le taux de 20 ct au mètre carré. Ainsi, nous constatons que la taxe de base diminue de CHF 7,60.

Le deuxième exemple illustre la taxe de base facturée pour un immeuble de 10 appartements. Avec le règlement actuel la taxe de base s'élève à CHF 1'225.- (compteur compris) contre CHF 383,60 à l'avenir.

Les coûts engendrés pour déployer et entretenir le réseau d'eau potable pour une habitation individuelle située en zone faible densité comparé à celui d'un immeuble de 10 appartements, comme notre exemple, situé en zone village sont nettement plus élevés.

Toutes les parcelles situées en zone à bâtir, construites ou non, seront soumises à la taxe de base parce que la commune doit être capable à tout instant de les alimenter en eau potable.

Dans le cadre de la révision de notre règlement, l'Administration communale accompagnée du bureau d'ingénieurs Ribi a fait le calcul pour toutes les parcelles concernées de la commune. Le taux a été fixé de manière que le montant encaissé par la taxe de base couvre les frais financiers de notre réseau d'eau. Le montant encaissé avec le nouveau règlement est comparable avec celui du règlement actuel.

M. Yves Nicolet, souligne l'article 19 qui modifie sensiblement les anciennes dispositions de l'actuel règlement communal, soit :

¹ En règle générale, chaque immeuble possède un seul et unique branchement. Le cas échéant, dans le cadre de la procédure de permis de construire, la commune peut autoriser un branchement commun à plusieurs bâtiments. Des conduites de branchements supplémentaires peuvent être admises dans certains cas pour des grands bâtiments.

² Les branchements d'immeuble se font en principe sur les conduites de distribution. Les branchements sur les conduites principales sont à éviter dans la mesure du possible.

³ Chaque branchement d'immeuble doit être pourvu d'une vanne d'arrêt qui doit être installée au plus près de la conduite de distribution, si possible sur le domaine public, et accessible en tout temps.

⁴ Le propriétaire de l'immeuble ne peut faire installer le branchement que par la commune ou par un installateur au bénéfice d'une autorisation communale.

⁵ Avant le remblayage de la tranchée, les branchements sont soumis à un essai de pression sous la surveillance de la commune, et leur tracé est relevé aux frais du propriétaire.

⁶ Le propriétaire assume l'entier des coûts liés au raccordement, sauf pour le compteur (cf. art. 24).

Alinéa 6. Dans le règlement actuel, la commune fournit l'adduction d'eau jusqu'à la façade de l'immeuble construit. Dans le nouveau règlement, la commune gère aussi le raccordement des nouvelles constructions mais ne le finance plus. La conduite de branchement ainsi que sa vanne seront facturées au propriétaire. Lors de fuites d'eau, le même principe sera appliqué. Nous sommes une des dernières communes à financer l'entier de la distribution en eau potable ce qui explique des frais d'entretien relativement élevés de notre réseau.

La présentation de ce nouveau règlement étant terminée, **M. Yves Nicolet** demande s'il y a des questions ?

M. Louis Pythoud pourquoi ce changement ? **M. Yves Nicolet** l'informe que la loi a été changée en 2010 par le Grand-Conseil fribourgeois. Dès lors, il incombe au conseil communal de l'appliquer dès que possible. **M. Yves Nicolet** l'informe également que le conseil communal a quelque peu traîné les pieds pour son introduction au niveau communal.

M. Louis Progin demande concernant les zones résidentielles faible densité, selon le RCU l'Ibus indique qu'il se situe entre 0.50 et au maximum à 0.70. **M. Yves Nicolet** l'informe que l'Ibus maximum sera pris en compte. **M. Louis Progin** l'informe que cela n'est pas clairement indiqué dans le nouveau règlement et il souhaiterait que cela soit complété. **M. Yves Nicolet** lui indique qu'il en prend bonne note.

L'article 40 alinéa 3 est modifié comme suit :

Elle est calculée comme suit :

au maximum Fr. 0.30 par m², résultant de la surface de terrain déterminante (STd) multipliée par l'indice brut d'utilisation du sol (IBUS) maximal fixé par le Règlement communal d'urbanisme (RCU) pour la zone à bâtir considérée.

M. Marc-André Ryter regrette qu'il n'y eût que le texte de la nouvelle loi dans le bulletin communal et aucune explication. Il trouve cela très insuffisant. Les informations manquantes n'ont pas servi au citoyen à se faire une idée des conséquences du nouveau règlement. Quels sont les impacts financiers en jeu ? Un manque de transparence fait qu'il est presque impossible de se faire une idée sur ce genre de règlement. Il s'opposera au règlement non pas sur le fond mais plus sur la forme avec laquelle le conseil communal le présente.

M. Yves Nicolet informe l'assemblée communale qu'il est à disposition pour toutes questions à ce sujet.

M. Louis Progin souligne qu'il est difficile de comprendre l'art. 44 concernant la délégation de compétence. Est-il en main du conseil communal ou à l'assemblée communale ?

M. Johann Pury explique que le conseil communal informera l'assemblée communale au moment de l'établissement du budget. Il appartiendra alors à l'assemblée communale d'accepter ou non le budget avec ce nouveau tarif. Au niveau du choix des indices, le seul indice existant est celui de la surface de la parcelle et du type de zone à laquelle elle appartient. C'est la volonté du législateur dans la nouvelle loi que de financer le maintien de la valeur et couvrir les frais financiers d'un réseau sur un long terme par ces charges fixes. Les taxes uniques de raccordement seront de moins en moins d'actualité car une grande partie des parcelles sont déjà construites. La taxe fixe permet de pouvoir financer les futurs investissements que la commune devrait encore construire.

M. Louis Progin souhaite que la délégation de compétence soit retirée au conseil communal et que le nouveau tarif soit présenté lors du budget. **M. Yves Nicolet** informe que le règlement sera présenté tel quel ce soir et que l'assemblée communale décidera si elle l'accepte ou pas.

M. Johann Pury précise sur quoi l'assemblée communale doit se prononcer. Il indique à **M. Louis Progin** que la fourchette présentée permettra d'avoir un peu plus de flexibilité car si les tarifs sont fixés ce soir, il faudrait prévoir une modification du règlement avec un envoi aux services de l'état, à chaque assemblée du budget.

M. Thomas Gut souhaite savoir si la taxe d'exploitation sera différenciée s'il y a une consommation fixe. Il propose selon la SSIGE des paliers en fonction de la consommation des habitants en prenant 140 litres/par personne/jour comme moyenne et que ceux qui se trouveraient en dessus, devraient payer plus cher. **M. Johann Pury** est interpellé à ce sujet. Il l'informe que ceci existait par le passé mais n'est plus appliqué aujourd'hui. Ceci n'est plus applicable selon le règlement type existant aussi bien pour la taxe de base que pour les m3 consommés.

M. le Président informe que la Commune de Cottens a mis les pieds au mur pour l'introduction de cette nouvelle loi. Avec l'arrivée de MCH2, la densification et autres mesures du Canton, nous sommes dans l'obligation de passer ce nouveau règlement. Sur la base de l'expérience des autres communes, nous avons pris la meilleure des options. La densification permettra à certains propriétaires de pouvoir construire plus d'habitation ; ce qui allégera la taxe de base en la répartissant sur d'autres propriétaires. Il ne faut pas perdre de vue que les infrastructures de base communales devront pouvoir être à même d'accepter ces nouvelles constructions.

Comme il n'y a plus de question de l'Assemblée communale, **M. Yves Nicolet** passe la parole à **M. le Président** qui lui passe la parole à **M. Stephan Dubey**, Président de la commission financière pour la lecture de leur rapport :

Rapport de la commission financière *M. Stephan Dubey, Président.*

Règlement relatif à la distribution d'eau potable

La Commission financière a pris connaissance du nouveau règlement relatif à la distribution d'eau potable établi par le Conseil communal de Cottens, en conformité des lois et règlements cantonaux et communaux.

Lors de sa séance du 12 juillet 2022, en présence des personnes responsables, Messieurs Yves Nicolet et Jean-Claude Bernold, la Commission financière a eu à disposition tous les renseignements et documents nécessaires à l'exercice de son mandat. Elle a examiné tout particulièrement la Fiche des tarifs. La tâche de l'approvisionnement en eau doit s'autofinancer. Les taxes et prix mentionnés correspondent à la couverture des coûts.

La Commission financière recommande dès lors d'approuver le Règlement relatif à la distribution d'eau potable tel qu'il vous est présenté.

M. le Président remercie **M. Stephan Dubey** et passe au vote de nouveau règlement.

M. Dominique Peter souhaite savoir si on pourrait coupler les deux règlements afin de savoir quelles sont les conséquences de l'application des deux règlements au niveau financier ?

M. le Président l'informe qu'il s'agit de deux points distincts mais que les conséquences sont quasiment identiques.

Que les personnes qui approuvent le règlement relatif à la distribution d'eau potable se manifestent en levant la main, partie contraire ? Abstentions ?

Au vote à main levée, le règlement relatif à la distribution d'eau potable est approuvé par 28 oui contre 25 non.

M. le Président remercie l'Assemblée communale et constate que le règlement est accepté à la majorité.

M. le Président passe la parole à M. Jean-Claude Bernold, conseiller communal, qui présente l'objet.

3. Règlement relatif à l'évacuation et l'épuration des eaux

3.1. Présentation

M. Jean-Claude Bernold informe que le règlement communal en vigueur relatif à l'évacuation et l'épuration des eaux date de 2013. Afin de se mettre en conformité par rapport aux obligations fédérales, cantonales et notamment la loi sur les eaux (LCEaux) de 2009 ainsi que le règlement sur les eaux (RCEaux) de 2011, la commune a dû modifier et adapter son règlement pour répondre aux exigences actuelles.

Le nouveau règlement communal (basé sur le règlement type du service de l'environnement) apporte plus de précisions et compléments sur certains aspects de l'évacuation des eaux par rapport au règlement actuel. Il s'agit principalement de la prise en compte du maintien de la valeur des installations et de la modification du principe de calcul de la taxe de base.

Le nouveau règlement a fait l'objet d'un examen préalable auprès du service de l'environnement (SEn), du service des communes (Scom) et d'une consultation auprès de l'organe de surveillance des prix. Il est soumis en assemblée communale pour approbation.

(4 exemples sont présentés à l'Assemblée communale afin de voir les impacts de ce nouveau règlement).

Ce qui ne change pas par rapport au règlement précédent est le prix du m³ d'épuration, soit à CHF 3.90/m³.

M. Jean-Claude Bernold demande s'il y a des questions ?

Mme Sarah Sauter concernant la taxe d'exploitation, sur le règlement actuel, une table est existante concernant les personnes qui ont une source privée. Une table indique la manière de calculer et qui tient compte du nombre de personnes qui sont dans le ménage. Dans le nouveau règlement c'est seulement indiqué sur une base estimative. Pourquoi ne pas appliquer des chiffres directement. Que signifie une base estimative ? **M. Maxime Brenner** indique que si le raccordement est fait, il n'y a pas de problème mais que si le propriétaire a une source privée, il devrait installer à terme un compteur. **Mme Sarah Sauter** demande qui supportera les frais de cette installation de compteur ? Aucune réponse définitive ne lui a été faite.

M. Louis Pythoud demande que les intervenants parlent mieux au micro pour qu'il puisse bien les comprendre.

M. Louis Progin relève que le règlement d'exploitation indique CHF 4.-/m³ au maximum et que la taxe de base indique que le règlement donne la possibilité au conseil communal d'aller jusqu'à CHF 0.60 maximum pour les m²xIBUS alors que les calculs de ce soir indiquent tous que le tarif de CHF 0.20 est pris en considération. Il y a une incohérence dans ce règlement. **M. Maxime Brenner** l'informe que la commune souhaite garder le système d'exploitation plus haut afin de pouvoir éventuellement utiliser le principe de pollueur/payeur. La manière de faire en gardant ces possibilités permettra au conseil communal de pouvoir répartir entre la taxe de base et la taxe d'exploitation de manière différente. La taxe d'exploitation couvre actuellement le 80% du coût d'exploitation.

M. Marc-André Rytter relève que la Commune de Cottens est certainement une des communes les plus chères au niveau du coût du m³, en additionnant le prix de m³ d'eau ainsi que son épuration. Il trouve que l'approche n'est, à nouveau, pas assez détaillée et pas assez incitative à économiser l'eau car on prend l'eau claire (achat/consommation) pour facturer l'eau rejetée à l'épuration. Où est-ce que l'on parle de pollueur/payeur ?

M. Jonathan Rudaz demande pourquoi le tarif est toujours aussi haut alors que prix du m³ pour l'épuration est en dessous de CHF 2.- auprès des communes de la région ? Quelle est la spécificité de la structure des eaux usées qui justifie le prix du m³ à CHF 3.90/m³ ? Un dossier était existant sur le site internet de la commune qui a nécessité l'intervention de M. Prix et du Conseil d'Etat. La raison principale du prix de CHF 3.90/m³ était lié à un amortissement sur les travaux/infrastructures mais qui aurait dû être fait sur une durée assez courte. Où en sommes-nous avec cet amortissement ? Et comment justifier ces CHF 3.90/m³, alors que la commune de Neyruz se trouve à CHF 0.75/m³ ?

M. Jean-Claude Bernold lui explique que l'ancienne step a été éliminée au profit du raccordement à celle d'Autigny. Ces coûts ont engendré des amortissements. L'aspect des amortissements lui sera communiqué ultérieurement.

M. Joël Pochon se souvient que la commune a adhéré à l'AEGN 2010 et l'amortissement, selon lui, est terminé.

M. Jean-Claude Bernold va regarder les chiffres et donnera une réponse à la prochaine assemblée communale.

Comme il n'y a plus de questions, **M. le Président** remercie **M. Jean-Claude Bernold** et donne la parole à **M. Stéphan Dubey**, Président de la Commission financière, pour la lecture du rapport de ladite Commission.

Rapport de la commission financière M. Stephan Dubey, Président.

Règlement relatif à l'évacuation et l'épuration des eaux

La Commission financière a examiné le Règlement relatif à l'évacuation et l'épuration des eaux. Sur le plan financier, les taxes doivent être fixées de manière que les recettes totales couvrent les frais de construction, les dépenses d'exploitation et d'entretien, les charges induites par les investissements et le maintien de la valeur des installations. Elles doivent également servir à faire des amortissements et pouvoir attribuer des fonds aux financements spéciaux. Les tarifs proposés par le Conseil communal correspondent à ces critères.

Au vu des arguments exposés, la Commission financière émet un avis favorable quant au Règlement relatif à l'évacuation et l'épuration des eaux.

M. le Président remercie **M. Stephan Dubey** et passe au vote de ce nouveau règlement.

Que les personnes qui approuvent le règlement relatif à l'évacuation et l'épuration des eaux se manifestent en levant la main, partie contraire ? Abstentions ?

Au vote à main levée, le règlement relatif à l'évacuation et l'épuration des eaux est refusé par 34 non, 16 oui et 3 abstentions.

M. le Président remercie l'Assemblée communale et constate que le règlement est refusé.

M. le Président passe la parole à Mme Marie-Claude Clerc, conseillère communale, qui présente l'objet.

4. Modification des statuts d'ARCOS

4.1. Présentation

Mme Marie-Claude Clerc informe que la modification des statuts de ARCOS nécessite l'approbation des 8 communes membres de cette Association chargée de gérer, en leur nom, l'aide sociale, les curatelles et le nouveau service IPSO, IPSO pour «Insertion professionnelle de Sarine-Ouest».

- Cette révision est dictée par la création de ce service d'insertion professionnelle (au 1^{er} janvier 2021), qui est en soi une nouvelle tâche d'où découlent de nouvelles charges. Ces nouvelles charges exigent par ailleurs le préavis des commissions financières de chacune des 8 communes.
- De plus, les statuts devaient être adaptés au nouveau modèle comptable MCH2, qui impose notamment l'institution d'une commission financière de l'Association elle-même.
- En définitive, les statuts ont fait l'objet d'un toilettage complet.
- **Mme Marie-Claude Clerc** n'a pas commenté les 25 articles - sur les 42 que comptent les statuts - ayant fait l'objet d'une modification. Pour ceux que cela intéresserait, le document complet était accessible sur le site de la commune. Elle s'est limitée aux articles 30 consacré aux attributions de IPSO et 35 consacré à la répartition des frais.

Quant aux modifications liées au nouveau modèle comptable concernant plus particulièrement l'institution de la commission financière, comme nouvel organe de ARCOS, elle ne va pas les commenter non plus, car ses tâches et ses compétences peuvent être comparées à celles des commissions financières communales.

Mme Marie-Claude Clerc explique qu'il semble opportun de rappeler la nature de ce service IPSO, précisément défini à l'article 30 des statuts.

² IPSO est **un programme** destiné aux personnes domiciliées dans les communes membres de l'association et bénéficiant de l'aide sociale. IPSO collabore avec le service cantonal chargé de l'emploi et du marché du travail.

³ Il a pour but de **proposer divers services aux communes** membres de l'association, **ainsi qu'aux privés et aux entreprises** situées sur les territoires desdites communes...

Mme Marie-Claude Clerc souligne qu'après une année de fonctionnement, qui a en outre été marquée par la pandémie, IPSO n'a bien évidemment pas atteint l'autofinancement. Il s'agit de viser cet objectif à terme.

Le rapport d'activité 2021 dit ceci: « Malheureusement, les mandats des communes à IPSO se sont faits très rares, et le résultat financier s'en trouve fortement impacté. Toutefois, les demandes de privés compensent partiellement ce manque. Le Comité directeur et l'équipe de IPSO espèrent à l'avenir une plus grande implication des communes dans ce domaine.»

Mme Marie-Claude Clerc demande s'il y a des questions ?

M. Michel Yerly souhaite être informé du montant de ces nouvelles charges ? **Mme Marie-Claude Clerc** donne l'information selon le détail suivant :

Charges salariales :	CHF 209'212.-
Charges d'exploitation :	CHF 62'538.-
Produits :	CHF 44'522.-
Résultat négatif :	CHF 227'219.-

La part pour la Commune de Cottens n'a pas pu être donnée mais elle est incluse dans le résultat global du service ARCOS.

M. Louis Pythoud comprend que l'on parle de montants mais il pense que la réinsertion est plus importante car il s'agira d'une économie à terme.

Mme Marie-Claude Clerc le remercie et confirme que grâce au petit salaire que touchent ces personnes, cela fait baisser quelque peu la contribution communale à cette association. Elle rappelle que chacun peut faire appel au service IPSO pour des travaux ponctuels et que cela contribuera à la réinsertion des personnes et allégera également la facture communale.

Comme il n'y a plus de questions, **M. le Président** remercie **Mme Marie-Claude Clerc** et donne la parole à **M. Stéphan Dubey**, Président de la Commission financière, pour la lecture du rapport de ladite Commission.

Rapport de la commission financière *M. Stephan Dubey, Président.*

Révision des statuts de ARCOS

En tant que responsable du dicastère des affaires sociales, Madame Marie-Claude Clerc nous a informés sur la révision des statuts de ARCOS. C'est l'introduction du nouveau plan comptable harmonisé MCH2 qui a rendu nécessaire la révision des statuts. Ces statuts ont été adoptés tels que présentés par les délégués de ARCOS lors de l'Assemblée des communes membres du 6 avril 2022.

D'autre part, aux services existants : le service social et le service des curatelles, est venue s'ajouter l'Insertion professionnelle de Sarine-Ouest (IPSO). Ce service vise l'autofinancement par les prestations facturées auprès des bénéficiaires des travaux intérieurs, des aménagements, des réparations et entretiens de jardins, des déménagements et transports de personnes pour les habitants du cercle intercommunal.

Ces nouveaux éléments, l'un comptable et l'autre fonctionnel, exigent l'avis de la Commission financière, étant donné les conséquences financières qui s'ensuivront.

La Commission financière propose dès lors d'accepter la révision des statuts ARCOS, tels que présentés.

M. le Président remercie **M. Stephan Dubey** et passe au vote de nouveau règlement.

Que les personnes qui approuvent la modification des statuts d'ARCOS se manifestent en levant la main, partie contraire ? Abstentions ?

Au vote à main levée, la modification des statuts d'ARCOS est approuvée à l'unanimité moins 1 abstention.

M. le Président remercie l'Assemblée communale et constate que le règlement est accepté à l'unanimité moins 1 abstention, la partie contraire n'étant pas exprimée.

M. le Président passe au point des divers.

4. Divers

M. le Président demande s'il y a des questions et des observations à formuler dans les divers.

M. Maurice Rey souhaite relever qu'en début d'assemblée une réponse à Mme Marie-Hélène Tille lui a été donnée concernant un dépassement de 10% du budget voté par rapport à la

soumission. Il se permet de lui rappeler que, quand elle était conseillère communale, des dépassements étaient fréquents et qu'elle avait tout de même du culot de poser ce genre de question au conseil communal. **M. le Président** informe que cela concernait la séance précédente et qu'il en prenait note.

M. Joël Pochon est-ce que la commune envisage ou a pris des dispositions concernant des économies potentielles d'énergie ? **M. Marc-Antoine Sauthier**, président de la commission énergie, a une séance cette semaine encore . Une séance ce matin a eu lieu avec les employés communaux afin de d'étudier les possibilités d'économie soit au niveau des bâtiments communaux. Il y a du potentiel dans les salles de classe (température), diminution de la ventilation de la halle de gymnastique durant les vacances scolaires, la mise en place du suivi de la consommation de l'électricité. Une offre du Groupe E pour changer l'éclairage public en LED. Un système dynamique pour l'éclairage public sera mis en place pour permettre de pouvoir l'éteindre complètement ou en partie durant la nuit. Il a été pratiquement décidé de mettre des panneaux solaires sur le nouveau bâtiment du CAD et de l'édilité et ceci en créant une communauté d'énergie avec l'AEGN qui consomme 100'000 kWh par année.

M. Marc-André Ryter revient sur le carrefour de l'ancien Denner, dont la solution lui convient parfaitement. **M. Jean-Claude Bernold** donne quelques explications pour ce qui reste à installer. En effet, il reste encore une haie à planter sur demande du Canton. Il s'agira de cornouillers qui seront plantés en octobre 2022. Au printemps, de la prairie fleurie sera semée pour finaliser ce carrefour.

M. Vito de Blasi remercie le conseil communal et s'adresse à l'Assemblée communale. A quand le jour où les taxes de l'eau claire et usée seront réduites ? Des promesses faites par la commune n'ont pas été tenues.

M. le Président le remercie et rappelle que le règlement des eaux usées a été refusé à cause du prix de CHF 3.90/m3. Le conseil communal devra travailler pour faire une autre proposition lors de la prochaine assemblée communale.

M. Michel Yerly demande si on utilise du gaz pour CAD (chauffage à distance) ? **M. Marc-Antoine Sauthier** l'informe qu'il fonctionne avec plaquettes de bois et que le gaz est seulement utilisé en appoint.

La parole n'étant plus demandée, **M. le Président** tient à remercier ses collègues du conseil et souhaite à toutes et à tous une bonne fin de soirée et les remercie encore de leur participation. Comme la période du COVID semble laisser quelque peu de répit à la population, celle-ci est invitée à renouer avec les traditions d'avant et un apéritif est offert à l'assemblée communale présente.

M. le Président clôt l'assemblée à 21.35 heures.

Approuvé en Assemblée communale du 6 décembre 2022

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

L'Administrateur :


René Muller



Le Syndic :


Gabriel Nussbaumer